



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D26-DTE-101

OBJET: PÉPINIERE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°3 – ARBORESSENCE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2007G-212 du conseil communautaire du 20 novembre 2007 fixant les montants des loyers dus par les locataires de la pépinière ;

Vu la demande écrite en date du 30 mars 2026, de Arboressence, représentée par Monsieur GROCASSANG Loic, dont le numéro de SIRET est le suivant 984 009 795 00019 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De louer à Arboressence, représentée par Monsieur GROCASSANG Loic, le module n°3 de la pépinière d'entreprises, ZA Haut Agenais à Montayral ;

2°) – De préciser que le montant mensuel de location pour le module n°3, est fixé à 300 € HT les 12 premiers mois à compter du 01 novembre 2025, de 350 € HT du 13^{ème} jusqu'au 35^{ème} mois puis de 450 € HT du 36^{ème} au 46^{ème} mois ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques de cette location sont définies dans le contrat administratif de location signé avec l'entreprise.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 avril 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 24 avril 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 24 avril 2026
Publié ou Notifié le : 24 avril 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com